

Séance du 18 novembre 2016

Le 18 novembre 2016, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 8 novembre 2016.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Laurette CHATILLON.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la réunion du 17 octobre 2016
- 2) Réhabilitation de la mairie : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre
- 3) Contrat groupe d'assurance statutaire
- 4) Restauration et rénovation thermique d'un bâtiment abritant un logement et la caserne des sapeurs-pompiers
- 5) Aménagement de la rue des Ecoles et de la rue de la Mairie : attribution du marché
- 6) Modifications budgétaires
- 7) Divers
 - a. Droit de préemption urbain

1. Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2016

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 17 octobre 2016.

2. Réhabilitation de la mairie : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Nomenclature acte : 1.6 Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire soumet au conseil l'avenant n° 1 au contrat d'architecture pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Cet avenant résulte des travaux supplémentaires non prévus dans le devis estimatif initial à savoir l'agencement et le mobilier de bureau, les cuisines des deux logements, ainsi que des avenants signés avec les entreprises.

Le contrat d'architecture initial était basé sur un montant estimatif de 527 070 € H.T. Or, le montant des travaux commandés s'élève à 590 938,14 € H.T., soit un dépassement de 63 868,14 € H.T., sur lequel des nouveaux honoraires sont calculés sur le taux de 8,20 % prévu au contrat.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au contrat d'architecte d'un montant de 5 237,19 € H.T., soit 6 284,62 € T.T.C.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune, par délibération du 27 novembre 2015, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale*

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Cocher l'option retenue

☑ Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

☑ Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4. Restauration et rénovation thermique d'un bâtiment abritant un logement et la caserne des sapeurs-pompiers

Nomenclature acte : 1.1 Marchés publics

A. Travaux urgents

Par délibération du 26 février, le conseil municipal avait décidé d'entreprendre les travaux de restauration et rénovation thermique d'un bâtiment abritant un logement et la caserne des pompiers.

Après un état des lieux du bâtiment, il s'avère que la toiture nécessite une réparation urgente. Une consultation a donc été lancée, en tenant compte de l'étude de faisabilité établie par MATEC, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire soumet au conseil, les devis des entreprises consultées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :

Charpente

Entreprise : SCIERIE RIMLINGER
Adresse :
Zone artisanale
57415 MONTBRONN

Montant des travaux : 8 997,98 euros H.T., soit 10 797,58 euros T.T.C.

Couverture-zinguerie

Entreprise : Pierre ANTHONY
Adresse :
30 rue de Ratzwiller
67430 BUTTEN

Montant des travaux : 24 402.10 euros H.T., soit 29 282.52 euros T.T.C.

- Décide d'inscrire les dépenses à l'article 2313, opération 10002 du budget 2016.

B. Maîtrise d'œuvre

Nomenclature acte : 1.6 Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et rénovation thermique de l'immeuble abritant la caserne des pompiers et un logement.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre suivante :

Entreprise : SARL ALAIN BENEDICK ARCHITECTURE
Adresse :
6B rue de Weyer
67320 DRULINGEN

Prestations fournies :

1) Mission de maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel n'étant pas connu, le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de la mission de base	15.50 %
Taux de la mission complémentaire DIA	sans objet
Taux de la mission complémentaire EXE	sans objet
Taux de la mission complémentaire OPC	sans objet
Taux total de rémunération, t	15.50%
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, Co : 150 000.00 € H.T.	
Forfait provisoire de rémunération, Coxt	23 250.00 € H.T.
TVA 20 %	4 650.00 € H.T.

Montant des honoraires 27 900.00 € TTC

2) Mission SPS

Enveloppe prévisionnelle des travaux 150 000.00 € H.T.
Niveau de mission 3
Taux d'honoraires proposé 1.00 %
Soit, montant des honoraires 1 500.00 € H.T.
TVA 20 % 300.00 € H.T.
Montant des honoraires 1 800.00 € TTC

5. Aménagement de la rue des Ecoles et de la rue de la Mairie : attribution du marché

Nomenclature acte : 1.1 Marchés publics

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme :

Aménagement de la rue des Ecoles et de la rue de la Mairie

Lot 1 : voirie

Entreprise retenue : RAUSCHER

Adresse :

3 rue de la Gare

67320 ADAMSVILLER

Montant du marché :

Tranche ferme : 181 593.05 €

Tranche conditionnelle 1 : 19 267.15 €

Tranche conditionnelle 2 : 199 053.85 €

TOTAL..... 399 914.05 €

Lot 2 : réseaux secs

Entreprise retenue : EST RESEAUX SOBECA

Adresse :

21 Chemin des Dames

57370 PHALSBourg

Montant du marché :

Tranche ferme : 42 781.70 €
Tranche conditionnelle : 136 844.50 €
TOTAL..... 179 626.20 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

6. Modifications budgétaires

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

A. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 750 660 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 186 000,00 € (< 25% x 750 660 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Intitulé	Programme	Article	Montant
Bâtiments communaux	10002	2313	51 000,00
Voirie diverses rues	10005	2313	135 000,00
TOTAL			186 000 ;00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

B. Virements de crédits

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants pour couvrir les dépenses en cours, notamment les dépenses pour les travaux de la caserne des sapeurs-pompiers et du logement situé à l'étage. Il propose donc de modifier le budget comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2313	10002	Bâtiments communaux	35 000.00
			TOTAL	35 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2313	10005	Voirie diverses rues	-35 000.00
			TOTAL	-35 000.00

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications proposées.

7. Divers

Droit de Prémption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 et du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DECISION N° 2016-DEC-7

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753516S0007** portant sur l'immeuble **sis section 4, parcelles 517/207**, rue de la Libération ;

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, le maire lève la séance à 20 h 50.